

Procès verbal des délibérations

Séance du 21 Juin 2019

L' an 2019 et le 21 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de M. NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme CASTERMAN Peggy a donné procuration à Mme JARDIN Frédérique.
Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. MARTEGOUTTE Etienne.
M. DELANNOY Alcyme a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.
M. GROLLAUD Alain a donné procuration à M. AUBERT Michel.

Absents : M. BOUE Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 27/06/2019

et publication ou notification
du : 27/06/2019

A été nommé (e) secrétaire : M. MARTEGOUTTE Etienne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-06-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019
- 2019-06-02 - Décision modificative budgétaire n°2
- 2019-06-03 - Demande de subvention de l'association Richelieu XVII-XXIème
- 2019-06-04 - Demande de subvention auprès de la DDCS
- 2019-06-05 - PLU : suppression d'un emplacement réservé
- 2019-06-06 - Instruction des ADS, convention avec la CCTVV
- 2019-06-07 - Création d'un poste d'agent de maîtrise
- 2019-06-08 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement
- 2019-06-09 - Obligation de contrôle de l'assainissement lors des ventes d'immeuble à usage d'habitation
- 2019-06-10 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

* 2019-06-11 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF ?

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

réf : 2019-06-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-02

DM n° 2 :

Investissement				
Compte ou opération	Dépenses :		Recettes :	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2188-160 21318-136	1 000.00 €	1 000.00 €		
Total	1 000,00 €	1 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°2 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-03

L'association Richelieu XVII-XXIème a fait une demande de subvention, arrivée en mairie après le vote du budget.

Cette association a bénéficié d'une subvention municipale de 100€ l'année dernière. Il est proposé de reconduire cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la demande de subvention,
- accorde une somme de 100€ de subvention à l'association,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-04

L'année dernière, la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) a visité la piscine municipale afin de vérifier la conformité des lieux.

Dans le cadre du dispositif "j'apprends à nager", ce service a proposé à la municipalité de déposer une demande de subvention permettant le financement d'une partie de l'école municipale de natation mise en place en juin pour les élèves des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de déposer une demande de subvention auprès de la DDCS
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-05

Un particulier a acheté un terrain rue des Quinconces, dans l'angle du chemin du cimetière où deux emplacements réservés sont inscrits dans le PLU.

Après concertation avec le particulier et le service urbanisme, un emplacement paraît inutile. Il convient donc de délibérer sur la suppression de l'emplacement RIC-11 situé au droit de la parcelle pour permettre la validation du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de l'emplacement réservé RIC-11 inscrit dans le PLU.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-06

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,

Vu la délibération en date du 02/12/2016 du conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signée le 08/12/2016

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de Richelieu par le service instructeur communautaire est effective depuis le 01/01/2017.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentieux qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de Richelieu est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 10 de la manière suivante :

« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 50% par les communes,
- 50% par la CCTVV. »

L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 10 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.

- **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-07

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35èmes).

Considérant qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera affecté au service technique de la Ville,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires de travail.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-08

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement et conformément à l'étude réalisée par la SAFEGE, il convient de faire la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour bénéficier de taux de subvention de 60% bonifié car les travaux sur le point A2 de la station ont été réalisés et la commune se situe en ZRR, pouvant aller jusqu'à 80%.

M. AUBERT précise que l'autosurveillance de la station d'épuration est aux normes, ce qui permet la bonification de subvention. A compter de 2023, il n'y aura plus de subvention pour les travaux sur les STEP, l'agence de l'eau considérant qu'à cette date, elles seront aux normes.

Il est donc nécessaire d'inscrire au budget 2020 les travaux de la STEP, un délai de 4 ans est possible pour les réaliser.

La demande de subvention concerne les travaux de la station d'épuration et les réseaux d'assainissement de l'avenue du Québec, l'avenue Pasteur et la route de Chinon.

M. AUBERT ajoute qu'il faut d'abord autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, puis organiser une réunion de travaux pour définir les priorités.

Il serait également judicieux de rencontrer les entreprises du secteur car un certain nombre d'entre elles rejettent les eaux polluées dans la STEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-09

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration: déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents, etc.

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée.

En effet, conformément l'article L.1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant, ce contrôle est obligatoire et est réalisé par le délégataire du service public d'assainissement.

De plus, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est établi sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. Il est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être, ce qui permet également d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces dispositions.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-06-10

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

Il est signé avec la caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire, la communauté de communes Touraine val de Vienne et par dérogation avec la commune de Richelieu. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et doit être renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite au bilan des actions inscrites au précédent contrat réalisé en collaboration avec la CAF, Monsieur le maire propose d'inscrire la ludothèque comme projet de développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de développement tel qu'énoncé dans le nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat "enfance et jeunesse" pour la période de 2019-2022 ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ DIA :

DIA 2019/0023 : maisons situées dans une cour rue Henri Proust, dans le Site Patrimonial Remarquable

DIA 2019/0024 : maison située rue des Capucines.

DIA 2019/0026 : maison située rue de la Lisière (abords SPR, MH...).

2/ Gendarmerie

Le dossier a pris du retard car la modification du PLU n'a pas été engagée suffisamment tôt par la CCTVV.

Le permis de construire devrait être délivré avant la fin de l'année.

3/ Recrutement

Les recrutements sont en cours pour le poste de DGS et un poste à mi-temps à l'accueil.

4/ Culture

Un projet de "campus d'été" consacré aux métiers d'arts pourrait voir le jour à Richelieu en collaboration avec le Château de Chambord, dans le cadre du projet d'investissement d'avenir.

5/ Signalétique de la déviation

La signalétique de la déviation est à revoir et notamment :

- la limitation du tonnage sauf desserte locale
- la zone 30 km/h n'est pas conforme sans aménagement, elle doit donc être "limitée à 30"

6/ La croix des Vaux sera posée normalement ce week-end notamment grâce au don de l'union musicale et Monsieur Jean-Roch Thiollet.

7/ Les effectifs de la rentrée scolaire 2019-2020 sont en baisse.

8/ Courrier de Babary

Monsieur le Maire laisse à la disposition du Conseil Municipal un extrait de magazine de l'Oise qui retrace les liens du Cardinal de Richelieu avec ce territoire de l'Oise.

5/ Divers

- AG du judo club le 6 juillet prochain
- L'installation d'une MSAP, nouvellement appelée MFS (Maison France Service), est en attente de directive ministérielle...
- Il n'y a plus de réunion de la CCTVV à Richelieu.
- M. Legoff, ostéopathe et infirmier, est installé à la maison de santé.
- Mme Jardin demande que la façade de l'église soit de nouveau éclairée.

Fin de séance : 20h15

En mairie, le 27/06/2019
Le Maire


Hervé NOVELL

